



Madame Katia JULIENNE
Directrice générale DGOS
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Paris, le 26 octobre 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

(Copie à Mme Ghislaine ROUBY, Présidente du CEEIADE & à Mr Yanis BOUGONNA, Président de l'ANEIA)

Objet : Inquiétude sur les conditions de mobilisation des étudiant(e)s infirmier(e)s-anesthésistes

Madame la Directrice générale,

Alors que la situation épidémique se dégrade une nouvelle fois sur le territoire national, vient d'être portée à notre connaissance la volonté de mobiliser les étudiant(e)s infirmier(e)s-anesthésistes (EIA) afin de renforcer les services de soins en tension. Nous ne reviendrons pas ici sur les raisons structurelles qui obligent des établissements hospitaliers aux ressources humaines insuffisantes à recourir à la mobilisation itérative d'agents en formation professionnelle.

Nous souhaitons en revanche insister sur la durée et les conséquences de cette mobilisation sur la formation des EIA et sur l'impérieuse nécessité d'apporter un certain nombre de garanties quant à leur cursus de formation et leur date de diplomation. Nous avons d'ailleurs déjà porté à votre connaissance la nécessité de tenir compte du statut de ces professionnels et de garantir la qualité de leur formation dans un communiqué rédigé en commun avec le CNP IA, le CNP ARMPO et la SFAR que nous vous avons fait parvenir la semaine dernière.

En premier lieu, la mobilisation des EIA, dans le contexte de ce deuxième pic épidémique s'exerce de façon très disparate selon les régions. De la « réquisition déguisée en stage » à l'arrêt complet de la formation, chaque ARS semble encore tâtonner et naviguer à vue. Cette situation créant des inégalités territoriales dans le droit à la formation.

De plus, le SNIA demande expressément que la formation et la mobilisation des futur(e)s infirmier(e)s-anesthésistes soient sanctuarisées par l'affirmation de la part des services de l'Etat d'un certain nombre de garanties :

- Lorsque le contexte épidémique l'impose, le retour des EIA dans leur établissement d'origine doit s'effectuer avec intelligence en ce qui concerne leur affectation (prise en compte de l'expérience professionnelle antérieure et des compétences de l'agent).

- Les étudiants IADE doivent au même titre que les autres agents bénéficier d'une trame de travail incluse sur le tableau de service.

- La nécessité de la mobilisation des EIA doit faire l'objet par la direction des soins (en concertation avec les ARS) d'une réévaluation hebdomadaire en fonction des indicateurs épidémiques locaux et des taux d'occupation.

- La suspension temporaire de la formation ne doit pas contraindre les étudiants en auto-financement à un abandon de formation pour raison économique. Un dispositif d'accompagnement doit donc être mis en œuvre pour leur permettre de terminer leur cursus.

- Une concertation tripartite doit avoir lieu entre les services de l'Etat, le CEEIADE et l'ANEIA pour établir sereinement un protocole de reprise de la formation.

Notre organisation constate un sentiment d'absence de considération de leur formation chez les étudiants. Cette défiance ne peut venir qu'amplifier celle déjà croissante des personnels hospitaliers. Contrairement à ce qui s'est passé trop souvent au printemps dernier, les établissements se doivent donc d'agir avec discernement et dans la concertation.

Un cadrage ministériel considérant la spécificité de la situation des EIA doit intervenir. Il doit permettre de guider et d'accompagner ces professionnels en devenir tout en garantissant le maintien du niveau de sécurité, d'exigence et de qualité que requiert leur formation.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations les plus sincères.

Le Conseil National du SNIA.

